

RÉSIDENTENCE DE TERRITOIRE

Édition #1

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV)

APPEL A CANDIDATURES 2023

Domaine artistique : Danse

Piste de réflexion : L'Identité



➡ ***Préambule & Objectifs***

➡ ***Contexte & Présentation du Territoire***

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Présentation du Département des Vosges

Présentation de la Collectivité porteuse du projet

➡ ***La Résidence de Territoire***

Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la CCOV

- *Les objectifs*
- *Le domaine artistique et les orientations*
- *L'artiste (ou le collectif d'artistes)*
- *Les publics*
- *La durée et la temporalité*
- *Les structures culturelles du territoire*
- *Le suivi et l'évaluation de la résidence*

Les moyens de mise en œuvre

- *L'allocation de résidence*
- *Le lieu de la résidence*
- *Les moyens humains et matériels*

➡ ***Comment candidater ?***

PREAMBULE & OBJECTIFS

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires travaillent à la mise en place du dispositif « *Résidences de territoire* » – *résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle CT-EAC*.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Faciliter la pluridisciplinarité et la transversalité au sein des établissements scolaires et structures du territoire
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture
- Coopérer avec les acteurs socio-éducatifs, culturels et associatifs du territoire pour créer du lien sur le territoire
- Soutenir la présence artistique et culturelle, en priorité sur les territoires ruraux

La résidence s'ancre sur les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC : pratiquer au sein d'un projet artistique, rencontrer une œuvre par la découverte d'un processus de création, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

La résidence s'adresse prioritairement aux jeunes et couvre tous leurs temps de vie. En temps scolaire, la résidence rayonne au sein de l'établissement, fédérant l'équipe enseignante, en lien avec le référent culture et la direction. Elle contribue à une progression dans les apprentissages pour les élèves. Elle encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent enseignements artistiques, démarche interdisciplinaire et temps forts avec les artistes. En dehors du temps scolaire, la résidence contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes, leur permettant de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde.

La résidence soutient l'implication des acteurs du territoire. Elle veille à mixer les publics en associant d'autres établissements d'accueil (EHPAD, établissements médico-sociaux, association familiale rurale...). Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Elle se nourrit des rencontres avec la population vivant sur ce territoire.

CONTEXTE & PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle associe la Communauté de Communes, le Conseil Départemental des Vosges, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et l'Académie de Nancy-Metz. Il vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Pour l'année 2023 et avec l'objectif de créer une véritable dynamique sur le territoire, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ont acté la mise en place d'une résidence de territoire avec le recrutement d'un artiste (individuel ou collectif) désireux de concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire au contact de ses habitants.

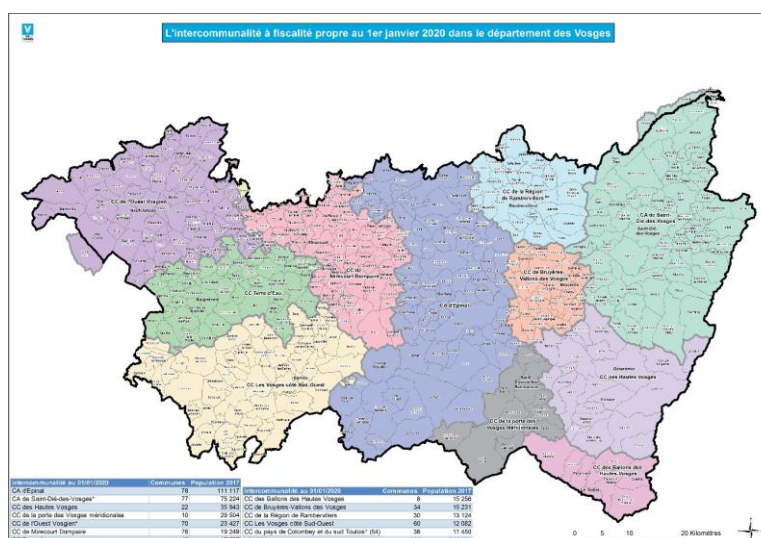
Présentation du Département des Vosges

Les Vosges sont un département français de la Région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal.

Le Conseil départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les Vosgiens, et notamment aux jeunes en âge scolaire et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle. A cet effet, le Conseil Départemental des Vosges a spécifié dans son schéma départemental de la culture cet objectif et sa volonté de travailler à la structuration du travail avec les acteurs du monde éducatif.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle.

A ce jour, sur 12 EPCI, 4 ont mis en place un CTEAC et 3 sont en cours d'élaboration.



Présentation de la collectivité porteuse du projet

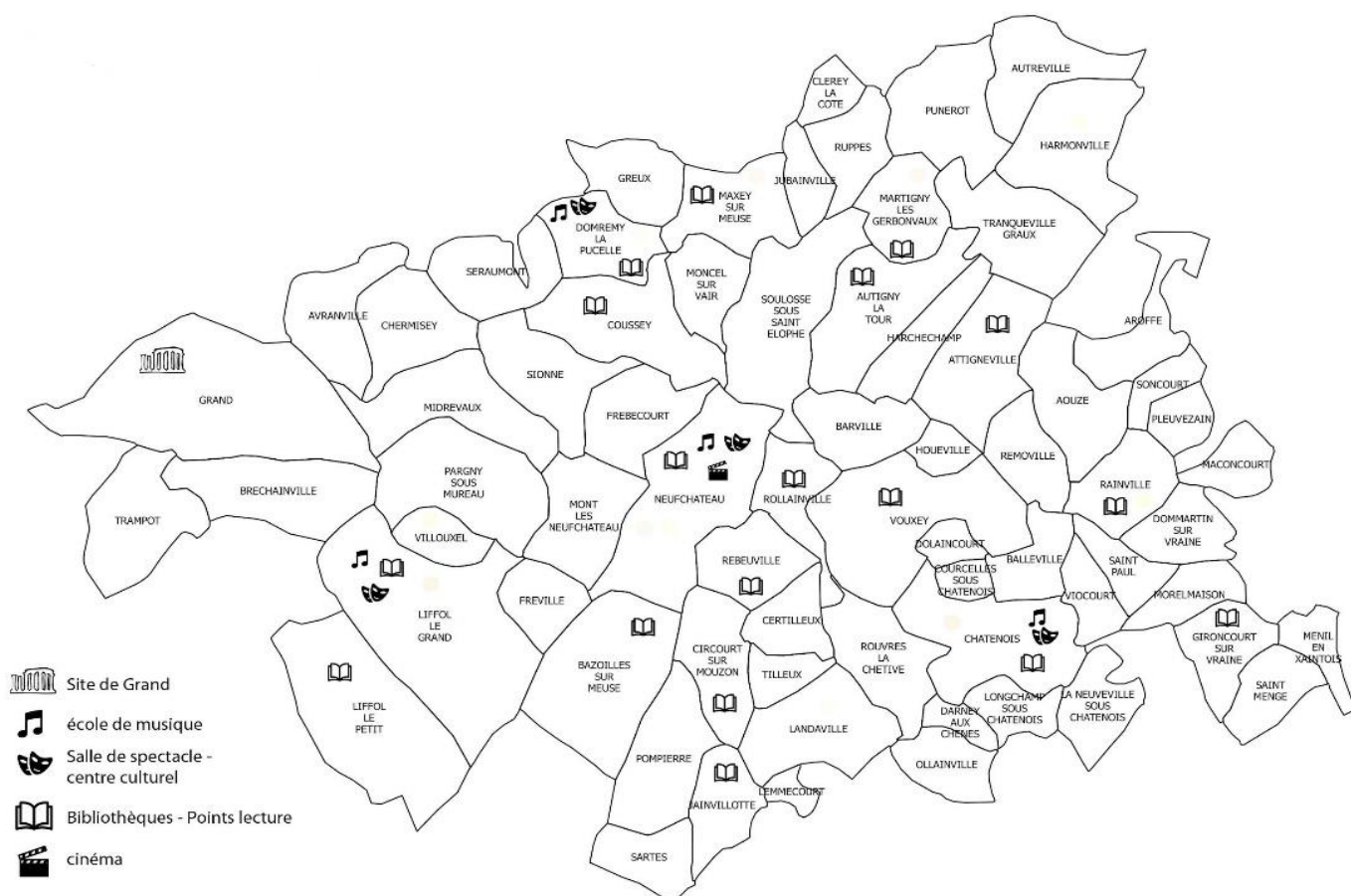
La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a vu le jour en 2017, suite au rassemblement de deux communautés de communes. Regroupant 70 communes et près de 25 000 habitants pour une superficie de 729 km², elle est la plus importante communauté de communes de l'Ouest des Vosges.

Forte de sa culture, de son histoire et de ses particularités, la CCOV est d'ailleurs l'une des premières communautés de communes à exercer la compétence culture dans sa globalité au sein de la région.

Avec ses nombreux équipements culturels (deux salles de spectacle et de diffusion, un complexe cinématographique, deux sites culturels départementaux, un réseau de 17 bibliothèques, une école intercommunale de musique...), elle poursuit le travail engagé dans la culture en coordonnant la politique culturelle menée en termes de :

- Enseignement et développement des pratiques musicales amateurs
- Lecture publique
- Cinéma
- Éducation artistique
- Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création

Parmi ces objectifs, l'éducation artistique et culturelle est une priorité. Depuis 2018, le territoire dispose d'une convention tripartite avec la DRAC et l'Éducation Nationale concernant l'éducation artistique, transformée ensuite en CTEAC, dispositif mis en place par les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, grâce à un travail de collaboration avec tous les partenaires. Ce Contrat Territorial s'inscrit dans la continuité des actions d'éducation artistique et culturelle initiées par le Territoire depuis près de 10 ans, en assurant une meilleure cohésion, et la recherche d'un objectif : l'accès à l'art et à la culture pour 100 % des jeunes du territoire.



LA RESIDENCE DE TERRITOIRE

Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la CCOV

→ *Les objectifs*

Le travail engagé par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en matière d'éducation artistique et culturelle, à travers les actions menées par les structures culturelles implantées sur son territoire, permet **une implication toujours plus importante des associations, établissements et plus globalement des habitants du territoire**. La mise en place du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle il y a quelques années, est venu renforcer cette présence sur le plan de l'éducation artistique et culturelle, et compléter les propositions des salles de spectacle notamment en termes de médiation culturelle, créant ainsi un parcours EAC complet.

Le travail préalable autour de la connaissance du CTEAC et son application concrète s'est d'abord porté, comme pour l'ensemble des collectivités s'engageant dans ce dispositif, sur les établissements scolaires. Aujourd'hui, le **CTEAC est totalement intégré, par la plupart des établissements**, dans l'ensemble des actions menées par **les écoles, collèges, et lycées sur le territoire**. Les objectifs de la collectivité se portent désormais prioritairement sur le **développement d'actions envers et avec la petite enfance et hors temps scolaire plus particulièrement, en favorisant la mixité des publics**.

L'objectif commun du CTEAC est de garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie et sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et d'assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle, notamment en zone rurale.

→ *Le domaine artistique et les orientations*

Le domaine artistique exploité et les orientations de cette résidence ont été choisis en concertation avec différents acteurs et établissements scolaires du territoire. D'une part, un rapide état des lieux des projets mis en place sur le territoire de la CCOV en matière d'éducation artistique et culturelle, a permis de **mettre en perspective un domaine artistique peu exploité, à savoir celui de la danse**. D'autre part, ce domaine, a mis en évidence une capacité d'adaptabilité importante selon les structures et donc les types de publics ainsi que la possibilité de pouvoir créer des liens entre ces derniers. Le travail autour de ce domaine artistique permettra également **d'intégrer et de croiser différentes disciplines comme la musique**.

Ce projet de résidence devra prendre en **compte les caractéristiques propres du territoire dans lequel il s'inscrit mais également l'environnement moins direct**. Pensé pour une réalisation début 2024, le domaine artistique choisi fait également référence aux Jeux Olympiques Paris 2024 ; le projet, au-delà de la discipline, devra donc comporter **une dimension à la fois culturelle et sportive**. Cet axe culture-sport, orientera également la réflexion autour de la construction des projets fédérateurs (second dispositif phare du CTEAC) qui se dérouleront sur la même période et qui pourront venir enrichir la résidence.

Dans cette même perspective et plus largement, au-delà des interventions artistiques et des temps de médiation portés par l'artiste intervenant, des actions complémentaires pourront être envisagées, dans la mesure du possible et en concertation avec différents acteurs. Ces actions pourront, par exemple, être mises en relation avec **la résidence du Conseil Départemental des Vosges « Vosges, Terre de (break)'danse »** sur la période 2023-2025 dans le cadre des Olympiades Culturelles du Ministère de la Culture. De plus, toujours avec l'objectif de fédérer les acteurs du territoire, **des liens seront établis avec la programmation des salles de spectacle du territoire** et l'accueil de compagnies en résidence.

Concernant les orientations plus spécifiques de cette résidence, les acteurs du territoire ont évoqué la nécessité de s'intéresser à la construction de l'identité d'un individu, à tout âge : l'apprentissage de la vie dès le plus jeune âge, l'influence de l'entourage amical pour l'adolescent, le changement de situation professionnelle, de territoire, les accidents de la vie qui nécessitent de se reconstruire, ou encore la perte d'identité avec l'âge... De multiples sujets peuvent être abordés à travers cette notion d'identité. Elle pourra donc être le fil conducteur de cette résidence, avec le questionnement suivant : Comment construire son identité sur le territoire ?

Le dispositif met en avant la dimension expérimentale de la résidence, cette dernière ne donnera pas obligatoirement lieu à une production finale, il s'agit d'une résidence de recherche sur le territoire. Une valorisation (qui peut prendre différentes formes : présentation, performance, écrit...) pourra être imaginée selon le travail réalisé avec l'artiste.

→ *L'artiste (ou le collectif d'artistes)*

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes seuls ou aux collectifs d'artistes qui résident et travaillent **en dehors du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**. L'objectif, par ce choix, est de permettre, d'une part, de faire découvrir de nouveaux artistes aux acteurs du territoire, et d'autre part, à des artistes plus éloignés, de prendre part à ce projet et ainsi, appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un territoire qui ne leur est pas familier. De même, **les artistes qui sont déjà intervenus sur le territoire dans le cadre de projets fédérateurs et/ou d'actions de médiation ne sont pas prioritaires**.

L'artiste doit justifier d'une **actualité de création et d'une exigence artistique reconnue, de l'affiliation à un régime spécifique** (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.), et **ne pas être salarié à temps plein sur une autre activité. Son champ d'action devra se situer autour de celui de la danse** ; les connaissances dans d'autres domaines permettant de croiser les disciplines et d'enrichir la transmission au public seront valorisées. Il devra également **être polyvalent dans son travail et être doté d'une ou plusieurs expérience(s) avec divers publics** (voir rubrique ci-dessous). L'artiste (ou le collectif d'artistes) intervenant devra **être véhiculé** afin d'intervenir au mieux sur le territoire.

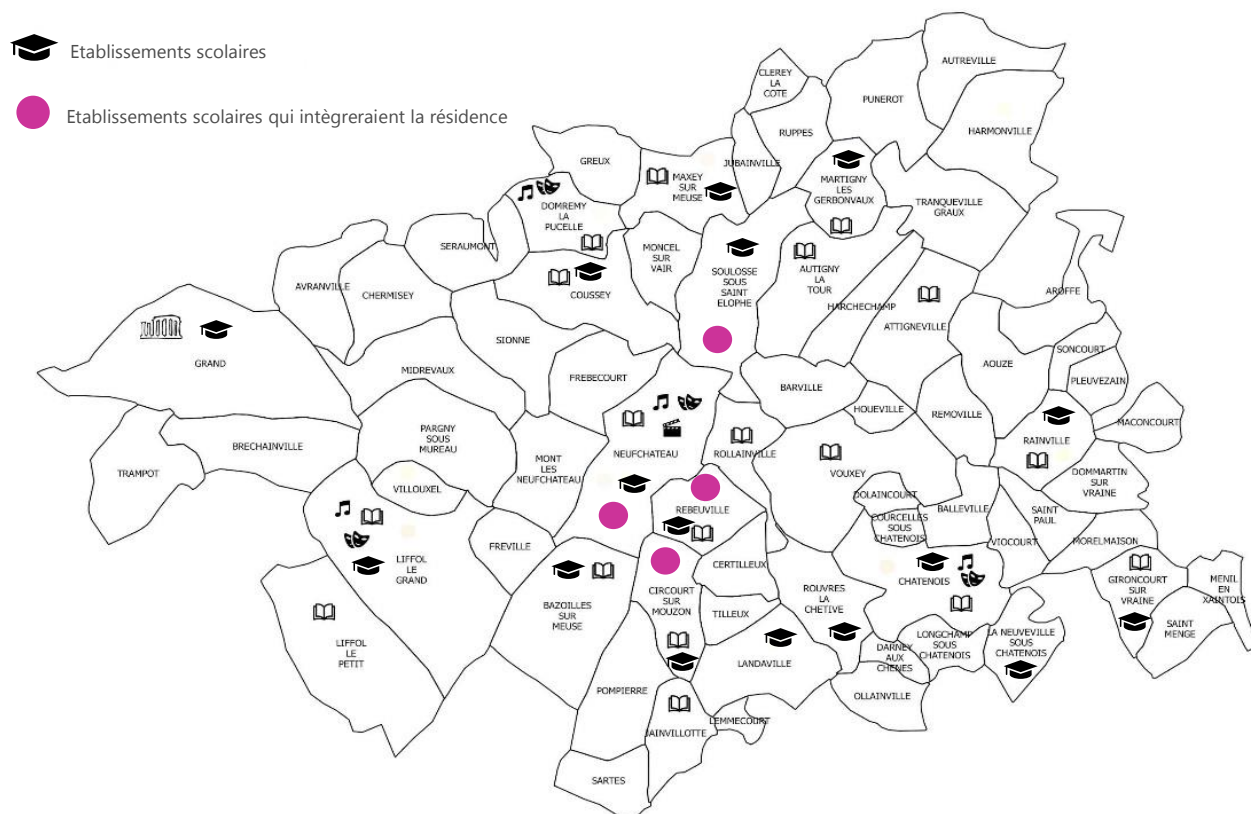
→ *Les publics*

Pour cette première édition, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite mettre en place une résidence de territoire qui s'adresse principalement **aux structures accueillant du public implantées à Neufchâteau, les écoles et établissements scolaires de cette même commune ou à proximité**.

La résidence a pour objectif de **fédérer des énergies, de croiser les publics et d'aller à la rencontre de nouveaux publics**. Elle s'adressera donc à un **public large** : allant de la petite enfance aux résidents d'Ehpad, en passant par les élèves et jeunes scolarisés sur le territoire, les jeunes adultes ainsi que les personnes en situation de handicap et en difficultés sociales. **Cette résidence prendra en compte tous les temps de vie d'un individu, y compris, les temps péri et extrascolaires pour les enfants et adolescents**.

Les écoles qui ont manifesté un intérêt pour intégrer la résidence ont été appréhendées en concertation avec le conseiller pédagogique de circonscription sur la base de deux critères : leur proximité géographique avec Neufchâteau, et leur investissement dans un projet d'éducation artistique et culturelle (les écoles de Neufchâteau ayant déposé, en majorité, un projet d'éducation artistique et culturelle durant l'année 2022-2023, la sélection a été élargie aux écoles des alentours). Les écoles, collèges et/ou lycées indiqueront leur volonté de s'engager dans la résidence via ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, en précisant, si possible, les classes engagées en temps scolaire et les élèves sur le temps périscolaire.

Il s'agirait des écoles (puisque la sélection n'est pas définitive) : Louise Michel et Julie Victoire Daubié (Neufchâteau), Circourt-sur-Mouzon, Rebeuville et Soulosse-sous-Saint-Eloph. **La Cité Scolaire Pierre et Marie Curie de Neufchâteau** (Collège, Lycée, et Section Professionnelle) est également à prendre compte dans la déclinaison du projet de résidence.



Concernant les autres temps de vie des jeunes et adultes, différentes structures implantées à Neufchâteau ont contribué à la réflexion sur la mise en œuvre de la résidence et souhaitent pouvoir y contribuer : le Centre Social, le centre aéré l'Île verte, le Relais Petite Enfance, l'Ehpad du Val de Meuse, la Mission Locale ainsi que deux établissements médico-sociaux : l'Adali et l'IMT. Le Centre Social est un service multi-accueil pour les enfants de 2,5 mois à 15 ans, sur le temps péri et extrascolaire (mercredis et vacances) et propose également des activités parents/enfants et à destination des adultes. Le centre aéré l'Île Verte accueille les enfants pendant les vacances scolaires (de Neufchâteau et des alentours).

La ville de Neufchâteau compte d'autres structures mobilisables :

- **Tissu associatif (culturel et sportif)** : association familiale, familles rurales, MCL (Maison de la Culture et des Loisirs), groupe rythmique néocastrien, Théâtre du Chromosome, ADEC (atelier de danse et expression corporelle), association sportive du Collège Pierre et Marie Curie

Structures sociales et médico-sociales : CATTP Ravenel, Maison de la Solidarité, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), Ehpad Justine Pernot

L'artiste pourra donc proposer des actions très diverses en lien avec les publics ciblés : des temps d'intervention, de recherche, de médiation, de diffusion artistique, de contribution à une création artistique, ou encore la proposition d'actions complémentaires autour du projet imaginé pour des publics plus difficiles à mobiliser.

L'artiste (ou le collectif d'artistes) recherché, devra posséder une **expérience d'action envers différents publics et être capable d'adapter ses interventions selon divers profils et des catégories d'âge variables**. La proposition de l'artiste permettra de développer à la fois des projets individuels à chaque structure ou type de structures mais également de créer des liens entre les différents acteurs et faciliter l'organisation de séances communes. **La résidence est un projet commun à construire avec les structures et établissements qui seront impliqués dans cette dernière.**

→ *La durée et la temporalité*

La résidence de territoire se déroulera **sur 6 semaines, entre janvier et juin 2024**. Elle s'articulera entre **des temps de recherche, de création et de rencontre avec les habitants**. Les interventions seront planifiées avec et en fonction des différents acteurs avec lesquels l'artiste va travailler. **Les 6 semaines de résidence ne seront donc pas consécutives** ce qui permettra à l'artiste d'avoir des temps de réflexion afin d'adapter, le mieux possible, son travail, au public et au territoire.

La mise en place de la résidence doit donner lieu à une réflexion entre tous les acteurs du projet : équipe pédagogique en lien avec les référents culture, animateurs de structures et artiste. Par la suite et tout au long de la résidence, des points réguliers, par type de structures, seront organisés avec la coordinatrice du CTEAC.

En école, collège ou lycée, la résidence de territoire doit concerner à minima une classe sur le temps d'enseignement et, en collège et lycées, des professeurs de disciplines différentes en associant le référent culture à la mise en œuvre.

→ *Les structures culturelles du territoire*

L'artiste (ou le collectif d'artistes) développera sa proposition de résidence en prenant en compte les lieux culturels existants sur le territoire. Ces lieux pourront être à la fois des ressources pour identifier les caractéristiques du territoire mais doivent également être des portes d'entrées pour construire le projet de résidence en prenant en considération des actions existantes ou en cours de développement.

→ **Les salles de spectacle** : Le Trait d'Union (Neufchâteau) / La Scène (Châtenois)
Personne référente : Clotilde Petit, directrice artistique

→ **Le réseau de bibliothèques et de médiathèques de la CCOV** (17 bibliothèques et points lecture)
Personne référente : Aude Rutishauser, responsable du réseau

→ **L'école de musique intercommunale** (3 sites d'enseignement)
Personne référente : Christine d'Heilly, directrice

→ *Le suivi et l'évaluation de la résidence*

La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation engagée sur le territoire en lien avec la coordination du CT-EAC. Cette concertation doit permettre l'engagement des établissements scolaires, des structures, associations culturelles et sociales du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement, le croisement des différentes disciplines seront précisés lors d'une première réunion et pourront faire l'objet d'une modification si nécessaire.

La mise en œuvre de la résidence fait l'objet d'une validation préalable par les partenaires dans le cadre de comité de pilotage. Ce dernier est constitué des partenaires institutionnels du CTEAC : Ministère de la Culture (DRAC), Education Nationale et de la Jeunesse (DAAC/Rectorat, DSDEN), Conseil départemental des Vosges, et des élus à la culture de la collectivité. Le comité de pilotage se réunit à deux reprises : dans le cadre du lancement de l'appel à candidatures, puis lors d'une réunion de bilan pour évaluer le projet. **Les partenaires effectuent un bilan quantitatif et qualitatif des actions sur le plan artistique, éducatif et pédagogique**.

Les moyens de mise en œuvre

→ L'allocation de résidence

Une bourse de résidence est allouée à l'artiste (ou au collectif d'artistes) d'un montant de 10 000€. La collectivité, de son côté, prend en charge les frais afférents à la résidence (matériel, déplacements, hébergement, repas). Il est attendu que l'artiste loge sur le territoire pendant son temps de présence, un logement chez l'habitat pourra être envisagé en concertation avec l'artiste.

Les intervenants ne pourront solliciter un apport financier complémentaire de la part des structures et établissements scolaires. En revanche, les bénéficiaires de la résidence, peuvent, dans le cadre des interventions ou d'actions complémentaires, engager une enveloppe qui leur sera propre (sortie, matériel...).

→ Le lieu de la résidence

La résidence aura lieu **au sein des structures, écoles et établissements scolaires participants**. Le public pourra être amené à se déplacer selon les possibilités de chacun et les besoins (parties du projet mêlant plusieurs types de public, intervention en extérieur...). Les différents espaces de la salle de spectacle du Trait d'Union (auditorium, salle de spectacle, salle de danse, espace exposition) peuvent être mis à disposition si besoin.

→ Les moyens humains et matériels

Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, **les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens** (mise à disposition de salles, de moyens techniques et matériels, de collaborations de services). Aussi, les artistes et techniciens de la résidence de territoire travailleront en collaboration avec les différents encadrants du projet : référents culture/corps enseignant des établissements, personnels des structures, coordinatrice du CTEAC.

COMMENT CANDIDATER ?

L'appel à candidatures relatif à la mise en place d'une résidence de territoire est ouvert aux artistes (et collectifs d'artistes). **Les éléments sont à fournir, au plus tard le 26 mai 2023, et par envoi électronique à Margaux LALEVEE, coordinatrice du CTEAC, à l'adresse suivante : m.lalevee@ccov.fr. Pour plus d'informations : 03 29 94 99 29 / 2 bis Avenue François de Neufchâteau – 88300 NEUFCHATEAU.**

- ➔ **Un projet artistique** présentant les orientations du projet proposé en lien avec les intentions et objectifs mentionnés par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, prenant en compte les particularités du territoire et la ou les structures culturelles ressources pour la résidence de territoire.
- ➔ **Le bilan d'au moins un projet d'éducation artistique et culturelle réalisé**
- ➔ **Un CV et un dossier artistique de référence complet** – à fournir pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif d'artistes
- ➔ **Un calendrier indicatif de présence et d'intervention** (ce dernier sera affiné avec les structures et la coordinatrice du CTEAC)
- ➔ **Un budget indicatif de résidence**

Calendrier général

- 26 mai 2023 : clôture de l'appel à candidatures
- 15 juin 2023 : sélection de 3 candidatures parmi celles reçues
- 29 juin 2023 (après-midi) : audition des 3 artistes retenus au Conseil Départemental des Vosges
- Début juillet 2023 : annonce de l'artiste sélectionné
- Début septembre 2023 : temps de rencontre et de construction du projet avec l'ensemble des structures intéressées
- Novembre 2023 : phase d'ajustement avec les structures avant le début de la résidence
- Janvier-juin 2024 : mise en place de la résidence

Le comité de sélection est composé des représentants des ministères de la Culture et de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Cadre juridique

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence de territoire.

Autres contacts

- ➔ Anaïs Guedon, Conseillère Action Culturelle et Territoriale, DRAC Grand-Est, site de Metz (anais.guedon@culture.gouv.fr)
- ➔ Sophie Renaudin, Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (ce.daac@ac-nancy-metz.fr)
- ➔ Carine Seigner, Chargée de mission éducation artistique et culturelle
Conseil départemental des Vosges / Service de l'action culturelle et sportive territoriale (cseigner@vosges.fr)